

Bordereau de signature

DEL2018_0182



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0182

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-huit septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme NAKACH, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, M. BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE (à partir de 19h25 au point 6), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, M. CALAMITA (à partir de 19h19 au point 3), Mme VICTOR, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,
M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'à son arrivée à 19h25 au point 6),
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à Mme JULIAN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. BARDET,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. TIENG (jusqu'à son arrivée à 19h19 au point 3),
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

ABSENTES : Mme DODOTE (excusée), Mme PELLICIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VICTOR.

Point 7 : Convention entre les Communes de Lognes et de Noisiel relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées ou dirigées, des classes de découvertes

- suite DEL2018_ 0182

portant convention entre la commune de Lognes et de Noisiel relative au remboursement des frais de scolarité et de facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées ou dirigées, des classes de découvertes (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la commune de Lognes en date du 19 avril, dénonçant l'actuelle convention et proposant une nouvelle convention à partir du 1^{er} septembre 2018 tenant compte des changements d'organisation dus au retour à la semaine de 4 jours d'école des deux communes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conventionner pour convenir des principes concernant les frais de scolarité et la fréquentation de la restauration scolaire, de l'étude surveillée ou dirigée, des classes de découvertes, des accueils périscolaires et de loisirs,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission éducation du 29 mai 2018

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 2 juillet 2018,

ENTENDU l'exposé de Mme NAKACH, Maire-adjointe en charge de l'Education,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre les communes de Lognes et de Noisiel relative au remboursement des frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueils et de loisirs, des études surveillées ou dirigées, des classes de découvertes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document et avenant qui lui sera lié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	03 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	03 OCT. 2018
Publié au RAA le	03 OCT. 2018